ROTARY CLUB D'EAUBONNE - VAL DE FRANCE
Siège social : 31, Cours Albert 1 er -95600- EAUBONNE
E-mail : rotary.eaubonnevaldefrance@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE VIDE-GRENIERS DU 4 OCTOBRE 2020

Article 1 : Le Rotary Club d'Eaubonne - Val de France est autorisé à utiliser, pour l'organisation de la Brocante Vide-Greniers du dimanche 4 Octobre 2020, le domaine public de la commune d'Eaubonne.

Article 2 : L'inscription à la Brocante Vide-Greniers est individuelle et elle est délivrée exclusivement à des particuliers et des professionnels. Ceux-ci devront pour leur inscription fournir une copie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Article 3 : La signature de la demande d'inscription à la Brocante entraine pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement.

Article 4 : Le reçu d'inscription à la Brocante devra être présenté par son titulaire dans l'enceinte de la Brocante à toute réquisition des services de Police ou de l'organisation.

Article 5 : La vente de boissons et la restauration avec vente de confiserie, de pâtisserie, est réservée exclusivement aux organisateurs.

Article 6 : Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal. Il est rappelé que le stationnement de tous les véhicules sur les trottoirs ou sur les emplacements mis à disposition est formellement interdit. Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la Brocante. Les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur de la Brocante afin de laisser le passage aux véhicules de Police et aux véhicules de Secours. Notamment, le stationnement sur le parking privé de la Résidence Korian est formellement interdit.

Article 7 : Tout stand ou emplacement non occupé à 8 h 30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

Article 8 : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police, pendant toute la durée de la Brocante. Cette liste est transmise à la mairie d'Eaubonne dans les huit jours qui suivent la manifestation.

Article 9 : Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui ne respecte pas le règlement ou qui, par son comportement nuit au bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Les emplacements mis à disposition, doivent rester propres après le départ de chaque exposant. Des sacs poubelles sont remis à chaque exposant et des containers sont mis à disposition dans l'enceinte de la Brocante.

Article 12 : Le président du Rotary Club d'Eaubonne -Val de France et le chef de la brigade de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Rotary Club d'Eaubonne-Val de France